



Legs non délivrés au bénéficiaire décédé

Par **linotte**, le **24/11/2012** à **00:20**

Mon père est décédé récemment. Il y a 6 ans l'un de ses frères est décédé sans enfants. Il avait fait un testament par lequel il lèguait à un autre de ses frères la totalité de ses biens à charge pour lui après vente de ceux-ci d'apurer le passif, d'apurer les droits et de remettre à chacun de ses héritiers (dont mon père) dans un délai de 2 ans une somme telle que chacun recueille une part égale à ses droits héréditaires. Or les biens n'ont toujours pas été vendus pour diverses raisons. Ils ont produits des revenus car il y avait un portefeuille titres et il y a eu des charges d'entretien d'une maison.

1ère question: A qui appartiennent les revenus produits depuis le décès de mon oncle en 2006? Au seul légataire universel ou à chacun des héritiers en proportion de leurs droits héréditaires? Même question pour les charges.

2ème question: que devons-nous déclarer dans la succession de mon père puisque les legs particuliers n'ont pas été délivrés?